



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 40702

### Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le régime de réversion des retraites complémentaires. Le conjoint survivant, divorcé ou séparé de corps, non remarié, peut toucher la pension de réversion de l'ARRCO (salariés) à partir de cinquante-cinq ans pour un décès survenu après le 1er juillet 1996 et de l'AGIRC (salariés cadres) à partir de soixante ans ou de cinquante-cinq ans s'il bénéficie d'une réversion du régime général, pour un décès survenu après le 1er mars 1994. Il souhaite obtenir son éclairage sur la différence de dates entre les deux régimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Duron](#)

**Circonscription :** Calvados (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40702

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 623